

- VOS DROITS -

Vous disposez des salles pour 2 jours : système de forfait pour le week-end sauf dans les cas suivants: vin d'honneur (vacation à la 1/2 journée), les veilles de jours fériés les salles sont disponibles après les utilisations hebdomadaires.

Les salles sont louées avec le mobilier (tables et chaises) et éventuellement une cuisine.

Une astreinte technique est à votre disposition le samedi jusqu'à à 22h au **06 30 97 85 72**.

Les clés sont à prendre en mairie le **samedi matin à 9h00** et doivent être rendues le lundi lors de l'état des lieux de sortie.

Concernant la période estivale du 14 juillet au 15 août, la mairie étant fermée le samedi matin, les clés sont exceptionnellement à retirer le vendredi matin.

- VOS OBLIGATIONS -

**La responsabilité du locataire est engagée jusqu'à la restitution des clés lors de l'état des lieux de sortie.**

vous devez prendre les dispositions nécessaires pour **ne pas entraver la circulation éventuelle des véhicules de secours et dégager les issues de secours. Conseiller aux PMR et personnes en situation de handicap de se placer de préférence vers les sorties.**

Effectif maximum autorisé :	Nbre de places assises
Bois de la Haie 258	150
Arcades 156	80
Maine 75	50

Vous devez veillez à ce **qu'il n'y ait plus de bruit après 1 H. du matin** et particulièrement autour des voitures quand les gens quittent la salle (klaxon, portes claquées, éclats de voix etc ...)

Afin de préserver l'esthétique des salles il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'afficher ou d'accrocher tout document ou objet par quels moyens que ce soient (punaises, scotch etc ...).

Vous êtes tenus de rendre la salle propre ainsi que les sanitaires et le mobilier qui doit être remis là où vous l'avez trouvé.

**Le matériel de nettoyage est fourni.**

Les ordures ménagères et les déchets recyclables doivent être mis dans les sacs fermés et stockés dans la salle, le verre est à déposer dans les bacs à verre prévus à cet effet (rte de Vertou ou rue St Thomas).

Avant de quitter la salle, la personne responsable doit s'assurer que le nettoyage est fait correctement et que les lumières sont éteintes.

à la remise des clés une **caution vous sera demandée** et ne vous sera rendue qu'après vérification du bon état de propreté **8 jours après**.

**LA CAUTION PEUT ETRE RETENUE DANS LES CAS SUIVANTS**

**Non respect de la limite fixée à 1H du matin pour l'arrêt de la musique et du bruit**, dégradations aux bâtiments et aux équipements (dans ce cas lorsque le montant des dégâts dépasse le montant de la caution, la commune se réserve la possibilité de facturer le supplément), Nettoyage pas ou insuffisamment effectué.

- ETAT DES LIEUX -

**Entrée :** Les salles sont contrôlées et nettoyées par les agents municipaux.

**Je reconnais avoir vérifié l'état de la salle et n'avoir rien remarqué lors de l'entrée dans la salle le :**

*(Si vous avez des observations, merci de nous les signaler)*

Observation.....  
.....

Nom - Prénom :

Signature

**Sortie :** Un état des lieux sera effectué **en votre présence** après votre location.

Le : ...../...../...../ à

**Nom de la salle demandée** \_\_\_\_\_

**Date d'utilisation** ..... 2020

Objet \_\_\_\_\_

**Nom du demandeur** \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

☎ \_\_\_\_\_ **Mail :** \_\_\_\_\_

N O M D E L A S A L L E	Particuliers commune	Particuliers HC et professionnels CT	Professionnels Hors commune	<b>PAIEMENT</b>  Les arrhes sont à verser après signature du contrat par les 2 parties et correspondent à la moitié de la somme.  Le solde et le chèque caution sont à verser au moment de la remise des clés .  Le montant de la caution est de 208 €.
Salle du Bois de la Haie	348	540	-	
Salle du Bois de la Haie pour vin d'honneur	174	273	-	
Salle des Arcades	284	520	623	
Salle des Arcades pour vin d'honneur, Réunions (vacation de 4h maxi)	88	202	242	
Salle de la Maine	144	230	277	
Salle de la Maine pour vin d'honneur, Réunions (vacation de 4h maxi)	46	82	99	
Réveillons (Maine, Arcades et Bois de la Haie) uniquement castelthébaudais.	Cf tarifs hors commune	-	-	

*Selon les délibérations du CM du 8 juillet 2019.*

**TOTAL A PAYER** →

**SOMMES A REGLER**

→ 50 % d'arrhes à verser dès réception de la présente soit : ..... €  
(Les arrhes sont encaissés et non remboursables)

→ 50 % (solde) à la remise des clés soit : ..... €

Château-Thébaud, le.....  
Signature du locataire,

**AVIS DE LA MUNICIPALITE**

OUI                       NON                       L'Adjointe chargée des locations.  
Valérie LECORNET,

GRATUITE                       PAYANTE